



Déclaration liminaire des élus de catégorie A

CAP Nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé 6^{ème} Tranche - 2017

Monsieur le Président,

Nous nous devons de débiter cette CAP en vous exprimant encore et encore notre profonde colère face à l'attitude provocatrice du Directeur général. Ses nouvelles propositions formulées le 13 janvier dernier sur le dialogue social, sans tenir compte des observations des organisations syndicales, sont un pur scandale.

Tant sur la méthode que sur le fond, elles restent inacceptables car elles remettent en cause des acquis fondamentaux en matière de droit syndical et de respect des représentants syndicaux et des élu.es des personnels, particulièrement pour ce qui nous concerne, des élu.es aux CAPN.

La CGT Finances Publiques, attachée au respect de la démocratie, du droit syndical et des représentants et élus des personnels, tout comme à la défense individuelle des agents dans un cadre collectif, condamne sans appel les propositions du Directeur général.

Par ce choix délibéré de casser le dialogue social à tous les niveaux, le Directeur général prend la responsabilité d'empêcher le fonctionnement des CAPN :

- ▶ c'est retirer aux élus les moyens d'accomplir leur mandat dans les conditions satisfaisantes pour la défense des droits et garanties des personnels ;
- ▶ c'est l'impossibilité et d'énormes difficultés pour les élus à défendre le droit à titularisation, à mutation, à avancement, à recours de l'évaluation, avec la réduction drastique des temps de préparation et consultation ;
- ▶ c'est bafouer d'un revers de main le vote de 86% des personnels de la DGFIP qui reconnaissent le rôle de leurs représentants syndicaux dans toutes les instances.

Nous nous sommes engagés pour un mandat de 4 ans avec des modalités de fonctionnement qui ont fait l'objet de longues discussions aboutissant à la publication d'un " Règlement intérieur " et d'un " Guide de fonctionnement des CAPN " modifié en octobre 2015.

Montreuil, le 13/04/2017

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Nous nous sommes surtout engagés vis-à-vis des personnels de notre corps et vous reconnaissez vous-même le rôle important et le sérieux des élus dans les CAPN, par l'apport de leurs connaissances et du lien qu'ils ont avec les directions locales et les personnels, rôle qui a souvent facilité le travail des bureaux RH notamment.

Pour ces raisons, les élu.es de la CGT Finances Publiques, condamnent et refusent les propositions faites sur le dialogue social. Nous ne porterons pas la responsabilité de ces reculs de nature à remettre en cause le droit des personnels à être correctement défendus et représentés.

C'est pourquoi nous avons décidé de boycotter à la première convocation cette CAPN et alerterons les personnels sur les choix dangereux faits par la Direction générale.

Nous devons constater que les années passent, rien ne change et même tout empire. Chômage, pauvreté accrue, perte de pouvoir d'achat, scandales politiques tout cela entraîne les peuples vers les démagogues et les extrêmes. Il ne fait aucun doute que le Front National arrivera en tête au premier tour des élections présidentielles à venir, voir accédera au pouvoir. Et pourtant de l'argent il y en a mais pas pour tout le monde !!! En 2016, les dividendes versés aux actionnaires ont stagné partout dans le monde sauf ou ? Et bien en France bien sûr. Sans doute un effet positif du CICE si cher aux yeux de nos dirigeants !!!

Et pendant ce temps là on nous explique à grands coup d'experts qu'il faut absolument réduire les services publics pour permettre l'ouverture d'une ère de prospérité. Nous savons déjà pour qui elle va s'ouvrir !!!

Il y a un an, nous vous parlions du scandale des « Panama Papers ». Rappelons que la fraude fiscale est estimée de 60 à 80 milliards d'euros par an !!! Pour la DGFIP la lutte contre la fraude fiscale n'est qu'une vitrine, un outil de communication. Dans les faits, il faudrait peut être penser à donner aux agents des Finances Publiques de vrais moyens de travailler.

Et quelles nouvelles mesures de lutte contre la fraude fiscale met en place la DGFIP ? L'examen de comptabilité du bureau !!!

Ce n'est pas vraiment la réponse attendue. Ce n'est surtout pas une solution suffisante ni adaptée aux enjeux actuels de lutte contre la fraude fiscale.

Il existe déjà la procédure de contrôle sur pièces.

Cette nouvelle procédure est bien timide et modeste, c'est surtout pour l'administration le moyen d'économiser, encore, le temps consacré aux investigations et sur les frais de déplacement, de réduire les effectifs dédiés au contrôle fiscal externe et surtout d'être moins intrusif dans le sacro-saint monde des affaires.

Et pendant ce temps-là, notre administration continue de rembourser sans aucun contrôle le CICE et le CIR .

Une véritable politique de lutte contre la fraude fiscale nécessite des moyens humains, matériels, et juridiques d'envergure. Il s'agit quand même de recouvrer de l'argent extourné au profit de quelques uns avides de profit et socialement irresponsables qui privent les citoyens et contribuables de moyens publics.

CONCERNANT PLUS PRÉCISÉMENT L'ORDRE DU JOUR DE CETTE CAPN

Le dispositif de nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé n'est toujours pas satisfaisant car insuffisant et discriminatoire. C'est le cas avec cette 6^{ème} tranche de nomination. Une fois encore, bon nombre d'inspecteurs sont écartés de cette nomination alors qu'ils participent activement au contrôle fiscal. Non seulement, ce dispositif met en place une rémunération différente pour la fonction mais, en plus, il ne traite pas de la même manière tous les vérificateurs du territoire. Au demeurant, pour les inspecteurs relevant des missions d'expertise des comptes publics, aucun critère géographique n'est requis.

La CGT tient ici à nouveau à réaffirmer le niveau d'expertise non reconnu des agents travaillant en PCE en matière de contrôle externe qui est le deuxième cœur de métier après la programmation. Cette non reconnaissance conduit à une dévalorisation de la prise en compte du potentiel professionnel et opérationnel

de ces agents. Pourtant, force est de constater que les contrôles externes effectués par ces agents sont indispensables aux directions pour boucler leurs sacrosaintes statistiques. La pression sur les services ICE et PCE va grandissante en ce qui concerne les opérations de contrôle externe, non seulement sur le nombre d'affaires rendues, mais aussi sur les délais et, plus grave, sur les rendements financiers. Beaucoup de PCE en viennent à mener des affaires complexes de niveau brigades alors qu'au départ, ils ne devaient mener que des affaires légères, notamment en terme de procédure.

A travers ce statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé, l'administration tente de répondre aux revendications

de la catégorie A par des logiques de statut particulier d'emplois. Elle mélange plusieurs critères (géographiques, expertise...) qui ne font que compliquer la vision des collègues sur ce dispositif et augmenter le sentiment d'arbitraire.

Encore une fois, pour la CGT, l'instauration de carrière d'inspecteur à deux vitesses, l'élargissement du champ des statuts d'emplois, ne répondent en rien aux revendications des personnels de catégorie A. Il faut prendre en compte l'évolution des qualifications, des missions et de leurs conditions d'exercice dans les carrières des personnels.

La CAP en quelques chiffres :

168 inspecteurs ont fait acte de candidature pour cette 6^{ème} tranche (162 l'année dernière, 207 en 2015, 189 en 2014) dont 153 au titre d'emplois relevant des missions de contrôle fiscal (141 l'année dernière) et 15 au titre d'emplois relevant des missions d'expertise des comptes publics (21 l'année dernière). La CGT s'étonne que, encore cette année, tous les agents remplissant les conditions n'aient pas été sélectionnés. En effet, il y a, outre les cinq candidatures irrecevables (8 en 2016, 13 en 2015), 5 avis défavorables (3 en 2016 et 2 en 2015). La progression des avis défavorables sur les trois dernières années est significative. Nous estimons que les éléments pouvant s'opposer à une nomination sont confus et peuvent en fait permettre d'écarter des candidats répondant aux critères.

La CGT souhaiterait par ailleurs que dorénavant, toutes les propositions de détachement soient assorties d'un paragraphe détaillé sur l'implication d'une éventuelle candidature à l'emploi d'inspecteur spécialisé.

En effet nous avons constaté que les agents en détachement non éligibles à ce statut en raison même de ce détachement y auraient renoncé s'ils avaient eu connaissance des implications induites.

Par ailleurs nous interviendrons sur les cas de deux collègues dont les candidatures n'ont pas été retenues.

Ainsi, les nominations à l'emploi d'inspecteur spécialisé constituent un abondement indemnitaire propre à la RIF et propre à certains postes intégrant une notion d'expertise subjective et contestable ; bref, il s'agit d'un pis aller qui ne palliera pas les réformes continues des services, la pression hiérarchique permanente, la baisse du pouvoir d'achat, l'aggravation des conditions de vie et de travail.

En tout état de cause, la CGT continue à exiger une véritable réforme du statut d'emploi « IS » dans le cadre d'une réforme complète de la grille indiciaire et de la carrière du cadre A, notamment dans le contexte de la suppression de toutes les trésoreries C4 qui pouvaient constituer une perspective de carrière possible pour les inspecteurs.

Compte rendu de la CAPN

Inspecteur spécialisé du 12 avril 2017

En réponse aux différentes déclarations liminaires, la DG a rappelé le caractère historique de ce dispositif, au départ exclusivement réservé à la R.I.F. Il s'agissait de maintenir les vérificateurs en région parisienne. Le décret de 2010 l'a étendu à certaines missions d'expertise des comptes publics et cette année aux emplois de la brigade des affaires de police fiscale (B.A.P.F.) et aux emplois de la mission risque et audit du service des retraites de l'Etat (SRE).

Ce statut sera maintenu dans le dispositif PPCR, les inspecteurs pouvant désormais être détachés du 3^{ème} au 6^{ème} échelon. La durée maximale dans le statut passera de 9,5 mois à 9 mois.

☛ **Concernant le souhait de la CGT** de voir intégrer les collègues des PCE et d'élargir le périmètre du dispositif, d'après la DG on ne peut pas parler de discrimination, les conditions d'accès au statut d'I.S. étant bien précisées dans la note d'appel à candidature et la règle étant la plus transparente possible : 'on entre dans le statut ou pas'. Elle admet néanmoins que ce statut est 'banca'.

☛ **Concernant le nombre d'avis défavorable** (soit 5), la DG ne l'estime pas significatif, relativement aux 168 nominations de la présente CAP et au nombre total d'I.S. : 558.

Comme le chef de bureau s'y était engagé l'année dernière, les trois derniers comptes-rendus d'évaluation des agents ayant un avis défavorable nous ont été fournis.

☛ **Concernant les problèmes liés aux détachements**, la DG a indiqué qu'elle surveillait via 'Agora' les situations des inspecteurs concernés. La CGT a rappelé que certains agents étaient détachés sur un poste non éligible sans en connaître les implications relatives à l'accès au statut d'I.S. (perte).

☛ **Concernant les candidatures jugées irrecevables**, deux d'entre elles ainsi qu'un dossier ayant recueilli un avis défavorable ont été admis dans la liste définitive, qui comprend donc 161 inspecteurs.

☛ **Enfin, concernant le SOIT-DISANT « DIALOGUE SOCIAL »** en cours actuellement sous l'égide de notre directeur général, les organisations syndicales n'ont pressenti aucune amélioration à venir mais au contraire un durcissement visant à empêcher vos élus de vous défendre dans de bonnes conditions.

VOTES

☛ CGT, FO, Solidaires : contre
CFDT : abstention